

**CONSEIL MUNICIPAL DU
18 OCTOBRE 2013**

procès-verbal

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET - Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Nelly OLIVE, M. Gérard MONEYRON, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL - Maires Adjoints,
Mme Gisèle PELLETIER, M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, M. Pierrick GARNIER, M. Pascal LEGENDRE,
Mme Brigitte BARDINA, M. Thierry LOPEZ, Mme Béatrice POUJOIS, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Stéphanie BAUVALLET,
Mme Catherine CARRERE, M. Dominique DESLAGE, M. Eric CAVERS, Mme Catherine COME, M. Laurent HESSE - Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Catherine PONSOT (pouvoir à Mme OLIVE)
Mme Katherine CHARRIERE (pouvoir à M. LOPEZ)
M. Bernard BOULEY (pouvoir à Mme CARRERE)
Mme Jacqueline MORIN (pouvoir à M. DESLAGE)

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	:	27
Présents	:	23
Absents	:	4
Absents représentés	:	4

VOTANTS : 27

Le quorum étant réuni, la séance du Conseil Municipal est ouverte à vingt heures trente-cinq.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme COME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour et informe du report du point n° 5 portant initialement sur le « Programme triennal 2014-2016 de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) » :



Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2013

DELIBERATIONS

Finances

1 - Versement de l'indemnité de conseil 2013 à Monsieur le Trésorier municipal

- 2 - Redevance pour l'occupation du Domaine Public

Intercommunalité

- 3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCESE

Administration

- 4 - Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire avec le Département – Dépôt du dossier
5 - Motion pour la libération de Français retenus en otage en Syrie

Personnel

Modification du tableau des effectifs :

- 6 - Suppression de postes non pourvus
7 - Création de postes

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Lecture des décisions



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2013

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2013.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Finances

- 1 - Versement de l'indemnité de conseil 2013 à Monsieur le Trésorier municipal

Présentation : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, M. Fabrice JAOUEN, Trésorier municipal, a transmis en mairie le décompte correspondant à l'indemnité de conseil 2013. Ce décompte est réalisé en fonction de la moyenne annuelle des dépenses de la communes des 3 exercices précédents soit 4 785 452 euros.

Cette indemnité s'élève à 806,31 euros au taux de 100 % pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 100 % le taux de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier municipal, à l'unanimité des votants.

- 2 - Redevance pour l'occupation du Domaine public

Présentation : M. Peyresaubes

Le Conseil municipal a adopté deux délibérations relatives à la redevance pour l'occupation du domaine public le 9 mars 2010 et le 13 septembre 2013. Or, il convient de préciser, au vu des demandes reçues, une nouvelle redevance.

Il est proposé que pour les points de vente démontables (par exemple, point de vente immobilière), une redevance de 5 € par jour d'occupation et par tranche de 20 m² soit demandée.

Cette redevance ne sera pas appliquée aux stands installés lors des manifestations et fêtes traditionnelles.

Ainsi, les tarifs seraient les suivants :

Type d'occupation	Unité/durée	Redevance en euros
Benne	Unité/jour	15
Echafaudage (carence d'une semaine)	ml/jour	2
Palissade (carence d'une semaine)	m ² /semaine	2
Chapiteau	Unité/jour	13
Camion de vente (hors restauration)	Jour	120
Camion de vente de denrées alimentaires	Par autorisation d'occupation	20
Camion de vente de denrées alimentaires – commerçants Morignacais	Par autorisation d'occupation	0
Point de vente démontable – hors vente de denrées alimentaires	Par jour d'occupation et par tranche de 20 m ²	5

M. PEYRESAUBES précise que cette délibération permettra de facturer l'occupation du Domaine public pour un point de vente immobilier démontable installé par erreur à Morigny-Champigny, aux Rochettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à 5 € la redevance d'occupation du Domaine public pour les points de vente démontables par jour d'occupation et par tranche de 20 m² (hors vente de denrées alimentaires) à l'unanimité des votants.

Intercommunalité

3 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCESE

Présentation : M. le Maire

En vertu de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Par ailleurs la CCESE est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

En vertu de l'article L. 5214-21 du CGCT, la CCESE est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes membres du Syndicat Intercommunal Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière La Juine et de ses affluents (SIARJA). La CCESE est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de Beauce (SI4RPB), ainsi que pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal de Musique des Vallées et Plaine de Beauce (SIMVPB) dissous.

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'évaluation est déterminée à la date du transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Les services et/ou compétences suivants ont été transférés à la CCESE au 1^{er} janvier 2013 :

- piscines d'Angerville et de Méréville ;
- études dirigées de Méréville ;
- accueils de loisirs de Méréville et du SI4RPB ;
- accueils périscolaires d'Étampes, de Morigny-Champigny, de Méréville et du SI4RPB ;
- bibliothèque d'Angerville ;
- office du tourisme intercommunal de Méréville ;
- école de musique de Méréville relevant de la compétence du SIMVPB dissous ;
- Service Public d'Assainissement Non Collectif du SI4RPB ;
- aménagement rural relevant de la compétence du SIARJA.

Concernant la commune de Morigny Champigny, l'évaluation des charges a été arrêtée à 96 126 € (dont 95 691 € de coût de fonctionnement et 435 € de dépenses liées à l'équipement). Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation versée par la CCESE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'évaluation des charges transférées et le rapport établi par la CLECT le 8 octobre 2013 à l'unanimité des votants.

Administration

4 - Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire avec le Département – Dépôt du dossier

Présentation : M. le Maire

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial par délibération du 5 juillet 2013, la Commission de concertation réunissant les représentants du Conseil général et de la Commune a validé le programme prévisionnel d'opérations le 17 septembre 2013.

Ainsi, l'étape suivante consiste en la demande de subvention. Dans ce cadre, la commune s'engage à :

- fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
- ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 €HT ;
- mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;

- conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

Enfin, la commune s'engage à respecter dans un délai maximum de deux ans quatre items parmi les sept proposés par le Département. Au vu des politiques déjà menées sur la commune, les items choisis sont les 4 suivants :

1. un plan égalité femmes / hommes : ce plan aura pour objectif de mettre en place des actions permettant d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, notamment en termes d'embauche et de formation. Cet item fera l'objet d'un chapitre particulier dans le bilan social de la commune.
2. un plan de lutte contre les discriminations : Ce projet sera à mener avec nos différents partenaires, dont la CCESE, la Mission Locale, en lien avec le Plan Local d'Insertion par l'Economie Sud Essonne (PLIE), Pôle Emploi, ... Il concerne la lutte contre les discriminations à l'embauche.
3. une stratégie locale en faveur de la biodiversité : la commune respecte d'ores et déjà cet item. En effet, les plans de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (convention avec le SIARJA pour le plan Phyt'eaux Juine, ...), la gestion durable du parc de Saint Périer et l'obtention du label Agenda 21 départemental sont quelques exemples d'actions menées dans ce sens.
4. une tarification sociale pour les services publics : les tarifs des services publics de Morigny-Champigny sont majoritairement calculés sur la base du taux d'effort, tenant ainsi compte des revenus des usagers et marquant clairement le côté social de ces tarifications.

Les trois autres items sont :

- un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- un plan climat énergie,
- l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le programme des opérations pour un montant total de 2 773 800 €HT (honoraires d'études compris) est composé de :

- 1) Construction d'une école : 2 081 519 €HT (dont 206 250 € de frais d'études)
- 2) Construction d'un restaurant scolaire : 692 281 €HT (dont 68 750 € de frais d'études)

Le montant de la subvention demandée :

Montant maximal de l'enveloppe financière	506 924 €
Malus	0 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	506 924 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	<i>(50 692 €)</i>

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

Mme CARRERE, suite à la présentation du projet de l'école en réunion publique, désapprouve les modifications apportées par rapport au projet initial. Elle cite pour exemple les toilettes des enfants qui seront utilisées sur le temps scolaire et le temps périscolaire, laissant peu de temps pour leur entretien, et la salle polyvalente, qui fait aussi office de hall dans le nouveau projet.

Elle souligne l'attachement des jeunes de Morigny au terrain de foot du stade Leson qui ne pourra plus être utilisé.

Elle fait également part de sa contrariété concernant certaines personnes qui avaient été conviées à une réunion de travail sur l'école, bien que ne faisant pas partie du Conseil municipal.

Enfin, elle estime qu'il n'était pas nécessaire de rabaisser autant ce projet, le taux d'endettement de la commune ayant significativement baissé ces dernières années d'une part, et le taux des taxes locales étant moindre d'environ 67 % par rapport aux communes de même strate démographique d'autre part.

Monsieur le Maire estime au contraire que l'on paye trop d'impôts et que les dépenses publiques doivent être maîtrisées. C'est pourquoi il a demandé à l'architecte de retravailler le projet, ramenant ainsi le coût de l'école à 3,3 millions d'euros, au lieu de 4,2 pour le projet initial. Il rappelle que le vote de ce soir concerne la subvention uniquement, qui peut potentiellement s'élever à 506 000 euros.

Ainsi, avec la baisse du montant du projet, les subventions acquises et potentielles à hauteur de 1,6 million d'euros et la vente du site de l'école A. Daudet estimé à 660 000 euros par le service des Domaines, il resterait à emprunter 850 000 euros.

Concernant les toilettes, Monsieur le Maire souligne que les enfants de l'école et ceux de l'accueil périscolaire n'y seront pas en même temps et que la collectivité doit s'organiser afin d'en assurer l'entretien.

Enfin, il informe qu'il souhaite conserver un espace extérieur partagé, accessible aux écoles et aux jeunes Morignacois qui pourraient l'utiliser lorsqu'il n'est pas occupé par l'école.

Mme CARRERE précise qu'elle votera contre en signe de protestation contre les méthodes employées.

Après en avoir délibéré, et à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations.

- **sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 506 924 €;

- **approuve** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés

5 - Motion pour la libération de Français retenus en otage en Syrie

Présentation : M. Peyresaubès

Par délibération du Conseil général de l'Essonne en date du 30 septembre 2013, une motion a été adoptée à l'unanimité pour réclamer la libération de Didier François et Edouard Elias, journalistes retenus en otage en Syrie. Le Département propose aux communes de l'Essonne de s'associer à cette démarche en votant une motion en conseil municipal.

Parallèlement, l'identité de deux autres Français retenus en otage en Syrie a été révélée récemment : Nicolas Hénin, journaliste pour le Point et Arte et Pierre Torrès, photographe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de s'associer aux démarches de soutien envers ces deux otages français en votant une motion demandant leur libération, ainsi que celle de Messieurs Nicolas Hénin et Pierre Torrès, à l'unanimité des votants.

Personnel

Modification du tableau des effectifs :

Afin que le nombre de postes budgétaires soit le plus cohérent possible avec le nombre de postes pourvus, afin d'anticiper les avancements de grade des agents réunissant les conditions d'ancienneté et de permettre la réintégration d'un agent actuellement en disponibilité, il est proposé de supprimer 32 postes non pourvus et de créer 10 postes budgétaires se répartissant comme énoncé aux points 7 et 8, conformément au projet de tableau des effectifs joint à la note.

En tenant compte des suppressions et créations de postes ainsi mises aux voix, il y aurait au total 81 postes budgétaires au lieu de 103 actuellement dont 66 pourvus à ce jour et un complémentaire d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire souligne l'importance de l'écart entre le nombre de postes budgétaires et le nombre de postes pourvus, d'où la nécessité d'une mise en cohérence.

6 - Suppression de postes non pourvus

Présentation : M. le Maire

Filière administrative

Il est proposé de supprimer 4 postes non pourvus suite à :

- Une mise en disponibilité,
- Une mutation,
- Un départ à la retraite,
- Une mise à jour suite à un avancement de grade.

Filière culturelle

Il est proposé de supprimer ces 2 postes suite au départ de deux professeurs d'arts visuels.

Filière technique

Il est proposé de supprimer 7 postes non pourvus suite à :

- Une mutation,
- 4 mises à jour suite à des avancements de grade,
- 2 départs à la retraite.

Filière sociale

Il est proposé de supprimer 2 postes suite à la suppression du grade.

Filière animation

Les 15 agents de cette filière ont fait l'objet d'un transfert à la CCESE au 1^{er} janvier 2013.

Divers

Il s'agit de 2 contrats d'apprentissage en alternance arrivés à leur terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la suppression des 32 postes comme détaillé ci-dessus et la modification du tableau des effectifs à la majorité des votants par 23 voix pour et 4 voix contre.

7 - Créations de postes

Présentation : M. le Maire

Filière administrative

Il s'agit de 2 avancements de grade et d'une réintégration prévue le 4 décembre prochain ;

Filière technique

Au vu des effectifs réellement pourvus, il convient de mettre en cohérence le nombre des effectifs budgétaires correspondants en prévoyant 5 postes supplémentaires aux effectifs budgétaires.

Monsieur le Maire précise que ces 5 postes auraient déjà du apparaître dans le tableau voté l'année passée par le Conseil municipal.

De plus, il est proposé de créer un emploi occasionnel permettant de pallier les absences d'agents du service entretien.

Filière sportive

La création de poste proposée correspond à un avancement de grade.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a à l'issue de ces suppressions et créations de postes 81 postes budgétaires au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création des 10 postes proposés et la modification du tableau des effectifs à la majorité des votants par 23 voix pour et 4 voix contre.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1- Lecture des décisions

N°	DECISION
13-06	Contrat pour l'entretien et la maintenance du parc informatique de la commune avec la société Esus (3366,66 euros HT)
13-07	Contrat pour l'entretien et la maintenance de la sirène 124,41 euros
13-08	Contrat pour l'entretien des installations de génie climatique des bâtiments communaux 5891,06 euros chauffage gaz et fioul

Monsieur le Maire précise que la décision n°13-06 concerne environ 30 ordinateurs.

Il ajoute qu'il n'y avait pas à ce jour de contrat d'entretien pour les installations de chauffage.



Information sur le « Programme triennal 2014-2016 de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) »

Monsieur le Maire constate que l'habitat actuel est trop cher pour certains ménages et ne leur laisse pas d'espoir de rester sur la commune. Il rappelle que l'une des conséquences directe est la fermeture de classes.

Il ajoute que la commune doit rendre une réponse à l'Etat sur le programme de logements locatifs sociaux avant la fin du mois et que l'absence de plan depuis une dizaine d'année va contraindre la commune à devoir payer 50 000 euros l'année prochaine, montant qui équivaut au remboursement annuel de l'emprunt pour la nouvelle école.

Monsieur le Maire indique que l'Etat a dénombré deux logements sociaux sur la commune, représentant seulement 0,12 % des logements sur les 1700 existants actuellement.

Il conclut en expliquant que ce point doit davantage être débattu avant d'être mis aux voix et qu'il va essayer d'argumenter, à court terme, afin de minimiser l'impact financier pour la commune.

Monsieur le Maire sollicite d'éventuelles questions et, l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance à 22 heures 05.

Le secrétaire de séance,

Catherine COME

Le Maire,

Bernard DIONNET